

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/06

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN AVOCAT

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2120-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une défense dans le dossier contentieux qui oppose LA Commune de Freyming-Merlebach au groupe AUCHAN concernant l'arrêté de permis de construire n° PC 057 240 22 V 0006 daté du 18 novembre 2022 ;

Article 1 : Maître Claude RICHARD, avocat au barreau de Nancy – 25 rue de Saint Lambert – 54 000 Nancy – est chargé de la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à la société AUCHAN SUPERMARCHÉ devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy ;

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à Maître RICHARD, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 14/02/2023 -



Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 14/02/2023 -
pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230214-2023-A6-AR
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023